

République Française



Commune de Saint-Servais

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 16 juin 2021
SANS PUBLIC

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Votants : 15

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le mercredi 16 juin à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de garderie de l'ancienne école communale sous la Présidence de Monsieur Raymond CHAPUY, Maire.

Etaient présents : Sarah LEFRANC, Daniel LOCATELLI, Pascale GOURJON, Sylvette PRADON, Bernard COUFFIN, Jean-Louis LICINI, Juan MORENILLA PEREZ, Bruno OLIVIER, Denis COURT, Jacques RIBOULET,

Absents représentés : Chloé CALVIER par Raymond CHAPUY, Jean-Marc BELLE-ROCHE par Daniel LOCATELLI, Florelle MISSOUR par Raymond CHAPUY, Adeline MARTIN par Sarah LEFRANC.

Absent :

Date de la convocation : jeudi 10 juin 2021

Secrétaire : M. Daniel LOCATELLI.

Compte-rendu du conseil municipal du 14 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

D_2021_20

OBJET : Tarifs - location des salles

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'adapter la procédure de location des différentes salles communales.

Madame LEFRANC, Adjointe au maire a travaillé sur les modalités de réservations, les tarifs et le type de rassemblement autorisé pour chaque salle en prenant en compte la spécificité des locaux.

Elle expose les points nécessitant l'avis des élus :

Modalité de réservation :

Toute réservation même à titre gracieux doit faire l'objet d'une demande écrite qui devra impérativement transiter par le secrétariat avant d'être transmise et gérée par l'interlocuteur concerné par cette demande, à savoir M. le Maire ou Mme LEFRANC ;

Les associations ou tous particuliers souhaitant utiliser les salles de manières récurrentes doivent formuler une demande écrite au moins une fois par an dans un délai raisonnable ou pour toutes modifications du planning habituelle.

Tarifs :

SALLE DE LA COQUILLONNE				
Capacité d'accueil : 150 personnes Caution : 1 200 € Entretien compris		Week-end samedi matin au dimanche soir	Mariage jeudi 20 heures au lundi midi	Semaine lundi au vendredi
PARTICULIER	Saint-Gervais	350 €	900 €	x
	Extérieur	700 €	1 200 €	x
ASSOCIATION	Saint-Gervais	A titre gracieux	x	Prêt gratuit
	Extérieur	x	x	Convention
SALLE COMMUNALE				
Capacité d'accueil : 40 personnes Caution : 300 € Entretien compris		Week-end samedi matin au dimanche soir		
PARTICULIER	Saint-Gervais	100 €		
ASSOCIATION	Saint-Gervais	A titre gracieux		

Monsieur le Maire propose que les tarifs susnommés soient appliqués à compter du 1^{er} juillet 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide :

- D'accepter les propositions telles qu'énoncées,
- D'habiliter M. le Maire à réviser la rédaction des règlements intérieurs pour les points ne mettant pas en jeu la responsabilité de la collectivité,
- D'autoriser M. le Maire ou son Adjointe en charge de ce dossier à signer tous documents.

D_2021_21

OBJET : Évaluation des charges transférées pour les Eaux Pluviales Urbaines (EPU)

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies,

Considérant que la compétence gestion des Eaux Pluviales Urbaines a été Transférée à l'Agglomération du Gard Rhodanien au 1er janvier 2020,

Vu le rapport de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 1er avril 2021,

Vu la délibération n°42-2 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien en date du 12 avril 2021 portant sur l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence Eaux Pluviales Urbaines,

Considérant que chaque commune intéressée doit délibérer sur l'approbation du rapport de la CLECT, la majorité qualifiée étant requise,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

D'approuver le rapport de la Commission d'Évaluation des charges transférées, joint en annexe, concernant le transfert de la compétence de gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

D_2021_22

OBJET : Révision libre des attributions de compensations

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C point V 1°bis en vertu duquel la révision libre des attributions de compensation doit tenir compte du dernier rapport de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 portant définition de l'intérêt communautaire,

Vu le rapport de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 1er avril 2021,

Vu la délibération n°42-1 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien en date du 12 avril 2021 portant sur la décision à la majorité des 2/3 de ses membres de procéder à la révision libre des attributions de compensation,

Vu le projet de territoire et le pacte fiscal et financier votés par l'assemblée communautaire de l'Agglomération du Gard rhodanien en date du 12 avril 2021,

Considérant qu'afin de financer les nouveaux projets, il a été proposé par l'EPCI de diminuer les attributions de compensation d'un montant total de 576.888,12 euros, en modulant les diminutions et en tenant compte du potentiel financier des communes,

Considérant que chaque commune intéressée doit délibérer à la majorité simple sur le montant des attributions de compensation proposé par l'EPCI la concernant,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

D'accepter de fixer à partir de l'exercice 2021 les attributions de compensation à percevoir de l'EPCI comme suit :

Commune : Saint-Gervais

AC 2020 : -3 694,80 €

Modification libre : 3 694,80 €

AC 2021 : 0,00 €

D_2021_23

OBJET : Motion pour la protection de la forêt de Valbonne

Alors que le futur document de révision de l'aménagement forestier de la forêt domaniale de la Valbonne est en cours de rédaction, nous tenons à rappeler trois points importants.

1. La forêt domaniale de Valbonne est une forêt exceptionnelle

On y trouve :

- une hêtraie de plaine, très rare en région méditerranéenne, dont l'origine d'après les dernières études scientifiques remonte à la fin de la dernière glaciation ;

- une futaie de chênes pubescents et sessiles à sous-bois de houx, habitat prioritaire de la directive Natura 2000, « habitat rare à préserver absolument » d'après l'annexe 2 de la Directive régionale d'Aménagement-Méditerranée-Languedoc-Roussillon ;
- des tufs, habitats prioritaires de la directive Natura 2000, « habitat rare à ne pas perturber » d'après l'annexe 2 de la Directive régionale d'Aménagement-Méditerranée-Languedoc-Roussillon ;
- des ripisylves, habitats prioritaires de la directive Natura 2000, « habitats sensibles et menacés
- à préserver » d'après l'annexe 2 de la Directive régionale d'Aménagement-Méditerranée-Languedoc-Roussillon.

Ces « forêts anciennes » de méditerranée sont parmi les plus riches de France métropolitaine. Elles manquent de protection et font face à des menaces plus fortes qu'ailleurs.

Elles jouent un rôle de conservatoire de biodiversité, sont des puits de carbone et régulent le climat par l'intermédiaire de l'atténuation des gaz à effet de serre, le stockage du carbone et l'évapotranspiration très importante.

Dans cette forêt, la diversité et l'originalité de nombreux groupes vivants sont très importants, notamment les plantes vasculaires, les lichens, les bryophytes, les champignons, les oiseaux, les chauves-souris, les batraciens, les poissons et crustacés ainsi que les insectes.

Nos propositions pour l'aménagement de la forêt de Valbonne sont en complet accord avec la volonté politique générale de protection de la biodiversité et de lutte contre le réchauffement climatique qui s'exprime à tous les niveaux : national, régional et local.

2. La volonté politique de protection des forêts s'affirme à tous les niveaux

Niveau européen

Le 20 mai 2020, la Commission européenne a défini une "Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030". On y lit notamment que : "...il sera essentiel de définir, cartographier, surveiller et protéger strictement toutes les forêts primaires et anciennes encore présentes dans l'UE"

Niveau national

La future Stratégie pour les Aires Protégées 2020-2030 est en cours d'élaboration.

L'objectif est d'avoir 30 % du territoire protégé, dont 10 % en protection forte. A la suite du « One Planet Summit », le 12 janvier 2021, la Présidence de la République a publié un communiqué indiquant que « Le premier plan d'action prévoira de nombreuses mesures concrètes telles que : la protection forte de 250 000 ha de forêt... »

Niveau régional

La région Occitanie s'est engagée dans la Stratégie régionale pour la Biodiversité. Elle a adopté le Plan d'action « Arbre et carbone vivant », qui prévoit notamment de protéger les vieilles forêts qui sont des forêts patrimoniales.

Niveau local

La communauté d'agglomération du Gard Rhodanien s'est engagée dans le Plan Climat Air Energie Territorial. Parmi les objectifs et actions définis, ce plan doit contribuer sur le territoire à développer le stockage du carbone.

Dans sa déclaration de « Politique environnementale », le Directeur général de l'ONF s'est engagé à « Constituer un réseau de réserves biologiques ».

3. Le département du Gard est très mal placé dans la protection des forêts

Il n'y a dans notre département que 290,59 ha classés en réserves biologiques (Peyrebesse, Valat de l'Hort de Dieu) ce qui est très peu par rapport à tous les départements voisins.

En effet, il y en a 2990,78 ha dans la Drôme (Archiane, Val Ste Marie, Vercors), 1845,89 ha dans le Vaucluse (Lagarde d'Apt, Mont Ventoux, Petit Luberon), 1262,29 ha dans l'Ardèche (Barrès, Bois Sauvage, Grand Tanargue, Mézenc, Sources de l'Ardèche), 636,37 ha en Lozère (Brèze, Bougès, Marquaires), 488,12 ha en Aveyron (Cirque de Madasse, Tourbières d'Aubrac), 458,11 ha dans les Bouches-du-Rhône (Castellane, Falaises rocheuses de la Gardiole et Vallon d'En Vau) et 436,64 ha dans l'Hérault (Espinouse, Puechabon, St Guilhem le Désert, Tourbières de Somail)

C'est pourquoi nous considérons que le caractère exceptionnel de la forêt de Valbonne nécessite des mesures de protection particulières.

Compte tenu de l'intérêt patrimonial majeur de cette forêt, tant au niveau local que national et du manque criant de grandes futaies méditerranéennes nous demandons que l'ONF Hérault-Gard applique la politique gouvernementale et respecte les recommandations régionales, locales et ses propres objectifs en classant cette forêt en réserve biologique. Ce statut permettrait à la fois de laisser la forêt en libre évolution, de préserver la flore et la faune exceptionnelle de ce site, tout en continuant de permettre la fréquentation par le public et la pratique de la chasse.

Ce classement est d'autant plus indispensable qu'à l'heure actuelle, malgré les déclarations d'intention, seuls 0,23 % des forêts métropolitaines (= 0,08 % du territoire national) sont classées en réserves biologiques selon l'Observatoire national de la biodiversité.

Le Conseil municipal de SAINT-GERVAIS, demande que dans le cadre de la révision de l'aménagement forestier de la forêt de Valbonne des études scientifiques soient mises en oeuvre afin de permettre une protection de cette forêt par la création d'une réserve biologique dans l'intérêt général.

D_2021_24

OBJET : Acquisition du terrain de SUB SAFER MERCADIER par la commune

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune souhaite acquérir les parcelles cadastrées suivantes :

Bien situé dans le département du Gard sur la Commune de Saint-Gervais

Surface totale de 47 a 55 ca

- Lieu-dit : Les Célettes - Section : B - N° 510 - Surface : 24 a 40 ca - NR : BT – NC : BT,
- Lieu-dit : Les Célettes - Section : B - N° 512 - Surface : 11 a 00 ca - NR : VI – NC : VI,
- Lieu-dit : Les Célettes - Section : B - N° 1274 / Ancien n° 514 - Surface : 4 a 79 ca - NR : S - NC : S,
- Lieu-dit : Les Célettes - Section : B - N° 1276 / Ancien n° 511 - Surface : 7 a 36 ca - NR : VE - NC : VE,

Foncier non bâti HT : 3 000,00 €

PRIX TTC : 3 000,00 €

Prestations de service de la SAFER HT : 275,00 €

TVA sur la prestation SAFER : 55,00 €

Montant total de la prestation TTC : 3 330,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

* accepte d'acquérir les parcelles cadastrées suivantes :

- Lieu-dit : Les Célettes - Section : B - N° 510 - Surface : 24 a 40 ca - NR : BT – NC : BT,

- Lieu-dit : Les Célettes - Section : B - N° 512 - Surface : 11 a 00 ca - NR : VI – NC : VI,

- Lieu-dit : Les Célettes - Section : B - N° 1274 / Ancien n° 514 - Surface : 4 a 79 ca - NR : S
- NC : S,

- Lieu-dit : Les Célettes - Section : B - N° 1276 / Ancien n° 511 - Surface : 7 a 36 ca - NR :
VE - NC : VE,

Foncier non bâti HT : 3 000,00 €

PRIX TTC : 3 000,00 €

Prestations de service de la SAFER HT : 275,00 €

TVA sur la prestation SAFER : 55,00 €

Montant total de la prestation TTC : 3 330,00 €

* accepte le recours à l'acte authentique en la forme administrative ;

* décide que les frais et accessoires seront à la charge de la commune ;

* autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables afférentes à la régularisation de ce dossier. »

OBJET : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Cet ordre du jour est reporté.

D_2021_25

OBJET : Renouvellement convention d'adhésion à l'Agence Technique Départementale du Gard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5511-1 prévoyant la création d'un établissement public dénommé agence départementale,

Vu le rapport de Monsieur le Maire relatif à la convention d'adhésion de la Commune à l'Agence Technique Départementale du Gard,

Considérant l'intérêt de la Commune à disposer d'un service d'assistance technique, juridique et financière,

Sous la Présidence de M. Raymond CHAPUY, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er - d'approuver les statuts de l'Agence Technique Départementale du Gard,

Article 2 - d'approuver le renouvellement de la convention d'adhésion de la Commune à l'Agence Technique Départementale du Gard ;

Article 3 - d'autoriser M. Raymond CHAPUY, Maire de la Commune de Saint-Gervais, à signer la convention précitée et ses annexes et à représenter la Commune au sein des organes délibérants de l'Agence.

D_2021_26

OBJET : Accord de jour du Maire

Cette année, la fête de l'Ascension était le jeudi 13 mai 2021.

M. le Maire propose à l'assemblée d'accorder un jour du maire, le vendredi 14 mai 2021 à l'ensemble des agents de la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'accorder un jour du maire aux agents communaux, le vendredi 14 mai 2021.

D_2021_27

OBJET : Motion de soutien au réacteur européen à eau pressurisée (EPR)

La construction de réacteurs nucléaires s'inscrit dans la loi de transition énergétique du gouvernement, l'énergie nucléaire constituant en France la première source de production d'énergie décarbonée.

La loi prévoit la disparition de quatorze réacteurs à l'horizon 2030-2045, des réacteurs aujourd'hui en parfait état de fonctionnement. Des réacteurs d'une nouvelle génération, dits "Réacteur Européen à Eau Pressurisée" (EPR), vont être construits pour respecter l'objectif de maintenir à terme 50% de production d'électricité d'origine nucléaire. Les nouveaux EPR, d'une puissance de 1 660 MW, viendront progressivement remplacer les unités actuelles de production qui arriveraient en fin de course.

Tricastin est un des sites qui pourrait accueillir de futurs EPR. À ce jour, les textes prévoient la construction dans un premier temps de trois paires de réacteurs dits EPR2. Le gouvernement a demandé au groupe EDF de lui proposer, vraisemblablement vers la fin du premier semestre de 2021, des sites qui pourraient accueillir une paire d'EPR 2.

L'édification de six réacteurs EPR 2 se ferait en parallèle de la fermeture progressive et lissée dans le temps de douze réacteurs de 900 MW. Quatre sites sont pressentis pour accueillir la construction d'une paire de réacteurs: Gravelines dans les Hauts-de-France, PENLY en région Normandie et en Auvergne Rhône-Alpes, Tricastin ou Bugey.

La désignation de Tricastin ou de Bugey devrait être officialisée l'été prochain en fonction des paramètres techniques que validera la direction du groupe EDF, tout en sachant que la maîtrise du calendrier relève du gouvernement à qui reviendra la décision.

Des soutiens se sont déjà manifestés, notamment le député Anthony CELLIER, mais aussi Philippe BROCHE, Président de la délégation de la CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie) de Bagnols.

Le site du Tricastin ne se situe pas dans l'aire géographique de l'Agglomération du Gard Rhodanien mais en revanche nombre d'habitants de notre agglomération y travaillent.

En totale cohérence avec son projet environnemental, avec l'ambition de contribuer à la réduction de la production de gaz à effet de serre par l'industrie électrique, et donc participer à la maîtrise du changement climatique en cours, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GERVAIS, soutient, à l'unanimité, la création sur le site du Tricastin de deux réacteurs EPR de nouvelle génération.

D_2021_28

OBJET : Modification d'une voie publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la voie du nom « Impasse des Espais »,

M. le Maire propose de modifier le type d'adressage de la voie susnommée, comme suit :

Rivoli	Type	Libellé simplifié	Libellé réel	Mot classant	Type d'adressage	Longueur (m)	Nombre de tronçons
72	IMP	DES ESPAIS	des Espais	ESPAIS	Autre	173	1

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la modification du type d'adressage pour la voie « Impasse des Espais ».

- charge Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

D_2021_29

OBJET : Régie pour l'organisation des festivités des 13 et 14 juillet 2021

Le Maire rappelle que dans le cadre des festivités organisées par la Commune les 13 et 14 Juillet 2021,

- Le 13 Juillet au soir, un repas sera proposé aux administrés, une régie spécifique doit être ouverte.
- Le 14 juillet un concours de boules gratuit en partenariat avec l'Amicale des boules de Saint-Gervais. Les lots seront offerts par la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Autorise le Maire à ouvrir une régie de recettes à titre exceptionnel pour ces festivités,
- Décide de fixer le tarif du repas à 18,00 € par personne, gratuit pour les enfants de moins de 15 ans de la commune uniquement.

Questions diverses

- Dans le cadre du PLU, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) sera présenté aux personnes publiques associées (PAA) le 29/6 en réunion à St Gervais.
- La fête de l'école aura lieu le vendredi 2/7.

- L'ancienne garderie (rdc mairie) a été transformée en salle des mariages (peinture réalisée par les élus, achat Marianne, tapis)
- Le bureau d'étude (CEREG) a débuté les travaux du schéma directeur E/A sur la commune, environ 2 ans d'étude.
- L'agglomération lance une étude sur la gestion de l'eau et de l'assainissement par délégation de service public (DSP) ou régie agglo.
- Suite à un accident de la circulation sur la commune, nous envisageons de mettre en place des ralentisseurs Route de Barjac avant les résultats d'une étude sur la circulation.
- Une alarme dans les locaux de la Mairie a été installée.
- Un devis pour l'installation d'un coffret forain aux jeux de boules a été demandé, ceci permettrait de déplacer le marché du dimanche matin vers ce lieu.

Fin de la réunion à 22 heures 14 minutes.

Le Maire, Raymond CHAPUY

